



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Dix-huitième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

11-14 septembre 2007

Point 9.1 de l'ordre du jour : Processus de recrutement du Directeur

Objet du document

1. Informer la Conférence du PROE du processus à suivre dans le cadre de la procédure approuvée de recrutement du Directeur et solliciter une décision sur la composition du Comité consultatif de sélection ainsi que l'approbation du descriptif de fonctions et des qualités requises en vue de l'annonce de la vacance du poste.

Contexte

2. Le recrutement du Directeur du PROE est régi par la Procédure approuvée de nomination du Directeur (Annexe 2). Le processus de recrutement est appliqué par un Comité consultatif de sélection (SAC) présidé par le Président en exercice de la Conférence du PROE (articles 3 et 4).

3. Le Directeur en poste est entré en fonctions en janvier 2003 pour un premier mandat de trois ans qui a été renouvelé pour trois années supplémentaires en janvier 2006. Son mandat actuel expirera donc en janvier 2009 au terme de six années d'activité et une décision quant à son successeur devrait être prise par la Conférence du PROE de 2008. Selon la procédure approuvée, le processus de recrutement devrait être entamé par le Comité consultatif de sélection et son président bien avant cette Conférence. La 18^e Conférence du PROE devrait donc décider de la composition de ce Comité et convenir du descriptif de fonctions et des qualités requises afin de préparer l'annonce de vacance de poste et de guider le Comité dans son travail en vue de la soumission d'une recommandation à la 19^e Conférence du PROE concernant un candidat approprié.

Sélection du Comité consultatif de sélection

4. L'article 3 dispose que le Comité consultatif de sélection est composé du président en exercice (de la Conférence du PROE), qui en assure également la présidence, et d'au moins deux autres membres de la Conférence du PROE. Cet article spécifie donc un minimum de trois membres sans toutefois fixer de maximum, celui-ci étant dicté par des considérations financières (les coûts étant à la charge du Secrétariat) et pratiques. Dans le passé, le Comité a compté entre six, huit et dix membres (en 1995/96, 2001/2002 et 2005 respectivement) et a, pour des raisons de coût, généralement été composé des Membres du PROE représentés aux Samoa, à savoir l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, les Samoa et les Tokélaou.

5. La Conférence pourrait envisager de poursuivre cette pratique lors de la sélection des membres du Comité, en incluant éventuellement un ou deux Membres du PROE non représentés à Apia, sachant que Guam assurera la présidence de la Conférence et du Comité.

Descriptif de fonctions et qualités requises

6. Un projet de descriptif des fonctions/responsabilités et des qualités requises pour le poste de directeur est joint, pour examen et approbation, au présent document dont il constitue l'Annexe 1.

Recommandation

7. La Conférence est invitée à :
- **se prononcer** sur la composition du Comité consultatif de sélection ; et
 - **examiner** et **approuver** le descriptif de fonctions/responsabilités et les qualités requises présentés à l'Annexe 1 en vue du recrutement du Directeur.
-